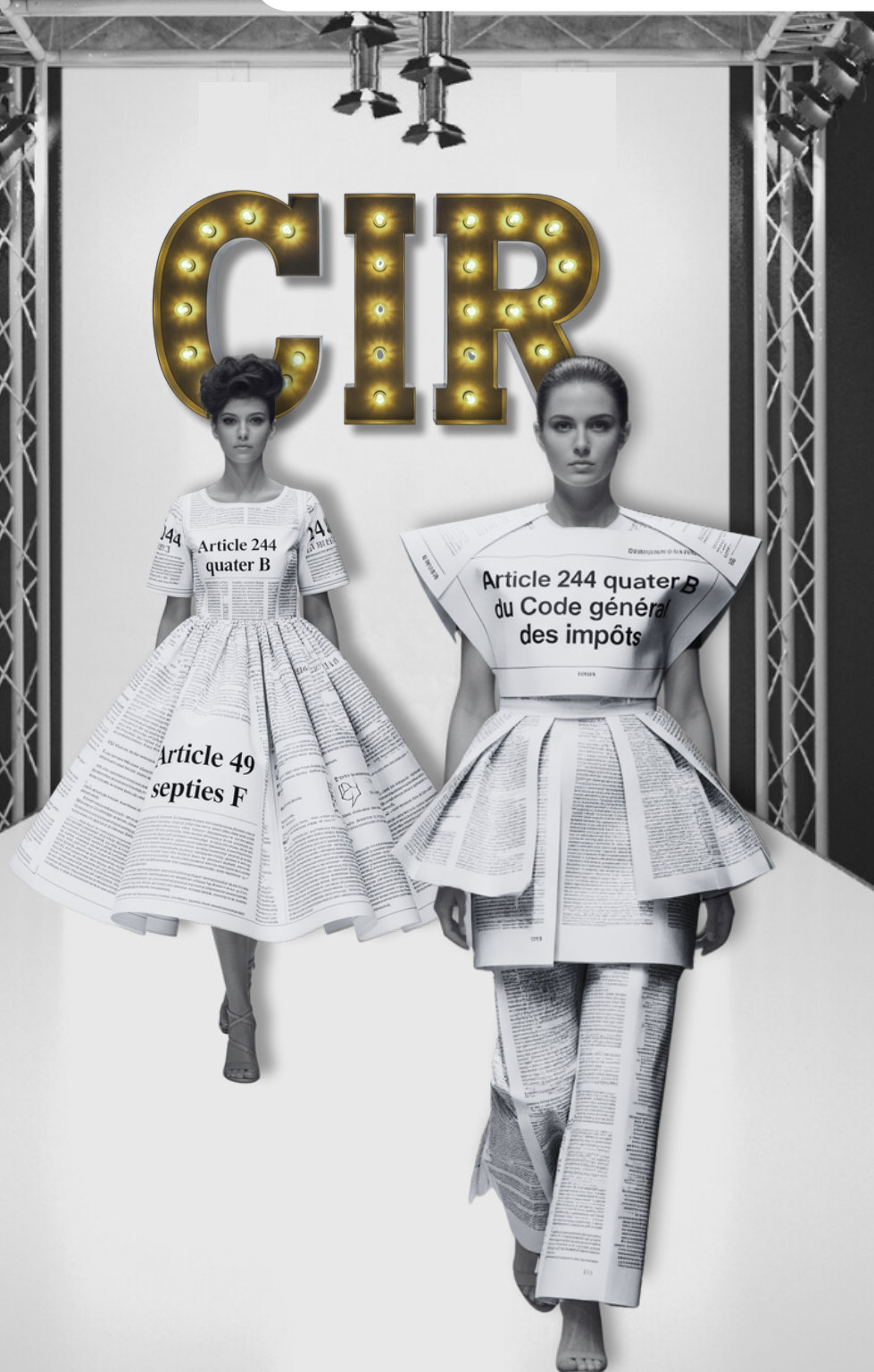


LE CIR CÈDE À LA FAST-FASHION, LES MOD'ALITÉS CHANGENT PLUS VITE QUE LA SAISONNALITÉ



Chaque année,
transformez les
actualités en
opportunités

L'éclairage

> De la réduction budgétaire annoncée aux modalités éphémères constatées

Les trames du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ont été elles aussi remaniées et deviennent une référence, une **grille de lecture pour les dossiers antérieurs**. Or les définitions du périmètre éligible au CIR reste inchangées. Les experts du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche semble céder aux sirènes de la mode, passant d'une **approche centrée sur le fond technique des travaux à une analyse plus formelle et juridique**. La question n'est plus seulement de savoir si le projet relève de la R&D, mais si la démonstration de cette R&D est **conforme aux critères formels** attendus.

Cette inflexion, observable tant sur les demandes d'agréments et rescrits que les contrôles fiscaux, soulève de nouvelles préoccupations pour les entreprises.

LES FAITS

Historiquement, l'analyse de l'éligibilité technique au CIR reposait sur la **nature** intrinsèque des travaux menés, la présence d'**incertitudes scientifiques ou techniques**, la **démarche expérimentale** et la production de **connaissances nouvelles**.

Aujourd'hui, les constats terrains et la jurisprudence montrent une **exigence accrue sur la formalisation et la conformité stricte des dossiers** avec la loi et les textes de référence (notamment le Manuel de Frascati). Les expertises sont désormais axées sur la vérification de la présence ou l'absence des **5 critères de Frascati** (nouveau, créativité, incertitude, systématisation de la démarche, transférabilité des résultats) et la **cohérence** de l'ensemble du dossier. La forme du dossier doit être proche d'une communication scientifique avec une **synthèse des travaux et des résultats**, et un niveau d'exigence en terme de **précision plus élevé en moins de page** (10 pages max).

Concrètement, il ne suffit plus de « faire » de la R&D, il faut « **démontrer** » **qu'on en fait**, et ce, de manière rigoureuse et structurée par :

- Une **critique de l'état de l'art** et une mise en évidence de ses limites,
- La **formulation explicite d'un verrou scientifique** que le projet s'attache à résoudre, au regard d'une **problématique scientifique** bien définie, en lien avec une démarche scientifique (pose d'hypothèses, d'objectifs scientifiques et des travaux à mener pour lever le verrou),
- L'**argumentation de chaque critère de Frascati** de manière visible dans le dossier,
- Une **documentation claire de la traçabilité des phases du projet**, accompagnée de données concrètes (rapports, prototypes, etc.)

> L'analyse de Nathalie Dura

Directrice des missions, consultante senior et référente fiscale chez Myriagone Conseil

Ce changement d'approche a des implications directes sur **le soin et le temps à apporter au dossier** de justification, sous peine de voir son CIR rejeté et ce, indépendamment de la qualité intrinsèque de ses travaux. La citation de Victor Hugo « **La forme, c'est le fond qui remonte à la surface** » prend tout son sens ici : la **preuve** et la **formalisation** du dossier CIR sont devenues aussi importantes que la R&D elle-même. Il devient donc crucial de :

- > **Formaliser une démarche de R&D** dès le début du projet.
- > **Collecter des preuves de réalisation** tout au long du projet pour en démontrer la matérialité.
- > **S'assurer de la traçabilité des résultats**, idéalement via des transferts de connaissance (internes ou externes, comme des publications), auxquels les experts sont particulièrement attentifs.

Cependant, ces constats amènent de nouvelles questions : est-ce le rôle de l'expert scientifique de **se positionner comme un juge**, statuant sur la conformité juridique, plutôt que comme un évaluateur technique et scientifique de la R&D ? Et ne risque-t-il pas d'être, à terme, remplacé par une **intelligence artificielle d'expertise**, capable d'analyser la conformité de manière plus rapide et potentiellement plus objective ?

LES 3 POINTS À RETENIR

#1

L'évaluation scientifique des dossiers CIR par les experts évolue vers une analyse plus formelle et juridique.

#2

La démonstration de la R&D seule ne suffit plus.

#3

La mise en place de preuves élevées et l'argumentation de chaque critère permet de sécuriser son CIR

La rétrospective

> Les 5 jalons à retenir

CIR

CIR (LOI DE FINANCES 2025)

Suppression des frais de veille technologique, des frais de brevet et du doublement des dépenses de jeune docteur, Frais de fonctionnement abaissés à 40%, à compter du 15/02/2025.

- > En pratique, il faudra réaliser 2 calculs de CIR en fonction de l'engagement des dépenses. Toutefois, l'application de la LF pour 25 devrait être précisée, notamment concernant le cas des jeunes docteurs entrés dans le dispositif sur 2023 et 2024.

CII (LOI DE FINANCES 2025)

Dispositif prorogé jusqu'à fin 2027 mais Taux de CII réduit de 30 à 20% dès le 01/01/25.
A noter que les frais de brevet sont toujours éligibles.

- > Baisse du CII à prévoir avec un bénéfice maximal de 80K€ de CII (plafonné à 400K€ de dépenses R&D) au lieu de 120K€ précédemment.

CII

JEI

JEI/JEC (LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2025)

Rehaussement du seuil de 15 à 20% pour être éligible au statut. A noter que les frais de brevet n'entrent plus dans l'assiette pour vérifier ce seuil.

- > Attention à vérifier que vous êtes en de là de ce seuil pour continuer de bénéficier des avantages de ce statut dès 2025. Les JEI qui n'atteindraient pas ce seuil peuvent éventuellement prétendre à la JEC, si ce seuil est compris entre 5 et 20% et sous réserve de remplir les indicateurs de performances économiques, ainsi que les autres critères de la JEI (âge, PME, activité nouvelle, autonomie)

CIR

Publication par le MESR des nouvelles trames de descriptif CIR :
réduction drastique à 10 pages, recentrage sur l'essentiel.

- > Modification importante sur la forme : accent mis sur la formulation d'un verrou scientifique à lever, de la démarche scientifique (problématique, hypothèses à confirmer/invalides et travaux en lien) et des critères d'éligibilité du Manuel de Frascati.

CIR

GUIDE CIR

GUIDE DU CIR 2024

Accent mis sur la justification des dépenses de personnel : tâches scientifiques accomplies pour lever les verrous & indicateurs quantitatifs, et de sous-traitance : contribution de chaque partenaire & pourquoi il est indispensable à l'opération.

- > Toujours plus de précisions à fournir sur les contributions individuelles.

Les tendances

> Ce que j'en retiens

CAA de Versailles, 28/05/24, 22VE01478

Décision défavorable : Il est impératif de critiquer l'état de l'art, de décrire explicitement un verrou technologique, lié à une démarche scientifique rigoureuse et d'intégrer de manière argumentée les critères de Frascati dans le dossier justificatif.

- > Des exigences plus accrues sur la forme du dossier justificatif que sur le fond : chaque critère doit explicitement être démontré et argumenté.

CAA Lyon, 06/06/24, 21LY02422

CAA Paris, 12/07/24, 22PA03074

CAA Paris, 16/07/24, 23PA02396

TA Grenoble, 31/01/24, 2105608

CAA Paris, 06/03/24, 22PA03217

Décisions défavorables : le lien direct entre qualification et tâches réalisées doit être explicite, une documentation précise des fonctions dans les fiches de poste joue un rôle crucial pour prouver la nature technique des activités réalisées, les cadres dirigeants et mandataires sociaux doivent démontrer leur implication directe dans les travaux R&D.

- > Un documentation rigoureuse des qualifications par des fiches de poste détaillées pour expliquer les tâches techniques et des preuves de supervision pour les techniciens sont essentiels.

TA Nice, 02/05/2024, 210417

TA Paris, 20/02/2024, 2127807

Décisions défavorables : les juges attendent des preuves détaillées pour chaque employé, projet par projet, pour justifier la consistance des travaux réalisés. Une méthode claire et tracée de suivi, de répartition et de validation des temps est attendue. Toute incohérence entre heures travaillées et résultats financiers (chiffres d'affaires ou projets réalisés) peut entraîner un rejet.

- > Une rigueur, une précision et une cohérence doit être appliquée pour le suivi des temps.

CAA de Toulouse, 10/04/25, 23TL00138

Décision favorable : les travaux de développement de nouvelles versions d'un logiciel déjà commercialisées sont éligibles au CII, peu importe l'origine des améliorations et leur modèle économique. La CAA invalide le jugement du TA et éclaire la notion de « nouveau produit » dans le domaine du logiciel.

- > Cet arrêt vient contredire une tendance récente de l'administration fiscale à rejeter systématiquement les travaux de développement logiciel au CII.

> Ce que j'en retiens

Ça se murmure dans les salons de Bercy

> Signaux faibles sur de potentielles réformes du CIR envisagées dans le cadre du PLF* 2026

- ① Suppression de l'immobilier d'entreprise
- ② Suppression des dépenses de Normalisation

> Mais aussi...

Réforme de l'IP BOX : passage de 10 à 15 % (de la taxation à taux réduit d'IS sur les revenus de certains actifs de PI).

* Projet de Loi de Finances

MYRIAGONE CONSEIL, À L'AVANT-GARDE DU FINANCEMENT DE L'INNOVATION

Depuis 2015, Myriagone Conseil accompagne les entreprises innovantes dans le financement de leurs projets de RDI.

Grâce à notre veille soutenue, à notre implication dans les réseaux professionnels et à notre **méthode unique**, nos clients :

- > optimisent leurs montants de CIR/CII
- > fluidifient et accélèrent leur démarche CIR/CII
- > sécurisent leur CIR/CII

NOS CERTIFICATIONS



Suivez l'actualité de Myriagone Conseil

in @myriagone-conseil @Myriagone Conseil @myriagoneconseil

Contactez-nous

Vous avez une question ? Vous souhaitez explorer d'autres pistes de financement de l'innovation

contact@myriagone-conseil.fr

04 99 54 11 40

Explorez d'autres territoires de croissance

#STRUCTURER SON INNOVATION : LES CLÉS DE LA CROISSANCE INTERNE

Vous souhaitez **élaborer, évaluer ou repenser le processus d'innovation** au sein de votre service ou de votre entreprise ?
Vous avez un projet innovant dont vous souhaitez **challengez la faisabilité** ?

En tant que **partenaire référencé Bpifrance**, Myriagone Conseil met à votre disposition son expertise pour une analyse approfondie de vos **capacités d'innovation**. Avec son dispositif **Diagnostic axes d'innovation**, Bpifrance finance à hauteur de 50% cette analyse pour les PME et ETI.

Pourquoi faire son diagnostic innovation avec Myriagone Conseil ?

- Pour **structurer votre démarche d'innovation** en faisant appel à un prestataire qualifié
- Pour **révéler et cultiver le potentiel d'innovation** de vos équipes
- Pour **s'assurer de la faisabilité technique et scientifique** de vos projets d'innovation
- Pour **valoriser et capitaliser** sur vos innovations

Pour **transformer vos ambitions en succès**, faites le choix d'un partenaire engagé et fiable. Contactez nos experts.

#DES ACCOMPAGNEMENTS À L'INNOVATION À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Myriagone Conseil est une société de conseil en stratégie et innovation. Nous mettons la puissance de l'innovation au service des organisations qui souhaitent augmenter leur performance et développer leur croissance.

CONSTRUIRE SA PERFORMANCE

Accompagnement transformationnel, culturel et conduite du changement

Structuration des fondamentaux de l'entreprise et culture d'entreprise

Accélération de l'entreprise et stratégie de développement

Innovation managériale et excellence opérationnelle

SE DÉVELOPPER PAR L'INNOVATION

Structuration de la stratégie et du processus d'innovation

Pilotage et management de l'innovation

Élaboration et animation de la culture d'innovation

Analyse 360 du projet d'innovation

FINANCER VOS AMBITIONS

Fiscalité de l'innovation : CIR, CII, CICO, JEI/JEU/JEC

Subventions et avances remboursables

Concours d'innovation

Appels à projets innovation régionaux et nationaux

Performance globale
Valeur ajoutée mesurable

